

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-120**

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 27  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrick REYJAL, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis DELORT, Catherine L'OFFICIAL, Sandrine FUSADE.

Francis DELORT est suppléé par Patrick REYJAL  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : Jean-Claude DUPUY

OBJET :

Aménagement d'un dépôt de pain à La Meyze –  
Acceptation du fonds de concours de la Commune de La Meyze

Rapporteur : P. ROUX

Vu la délibération n°2022-098 du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a sollicité de la Commune de La Meyze un fonds de concours pour l'aménagement du dépôt de pain ;

Vu la délibération n°37/2022 en date du 4 juillet 2022 par laquelle la Commune de La Meyze a accordé un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour l'aménagement du dépôt de pain, à hauteur de 5 919 € représentant 13 % du reste à charge de l'opération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours d'un montant de 5 919 €.

**Le secrétaire**



**J-C DUPUY**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication